



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-063 du 27 mai 2026

OBJET : Budget Communal – Compte Financier Unique 2025 - Prise d'acte

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Hervé DANIEL, premier adjoint au Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	--

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-063 du 27 mai 2026

OBJET : Budget Communal – Compte Financier Unique 2025 - Prise d'acte

Mme le Maire rappelle que le Maire ne peut pas assurer la présidence de la séance sur ce point, ni prendre part ou assister au vote. Elle propose que M. Hervé DANIEL, premier adjoint, prenne la présidence du Conseil municipal pour ce point et soumet cette proposition au vote du Conseil municipal

M. DANIEL peut donner alors la parole au rapporteur M. Ruiz.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralise la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) en substitution du compte administratif et du compte de gestion. Sur cette base législative, la ville d'Arpajon présente depuis 2025 le bilan de ses comptes à travers ce document constituant une mesure de simplification.

Le CFU permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. En conséquence, il est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la Loi de finances 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de Finances de 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune d'Arpajon,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville ci – annexé,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU),

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU de la Ville pour l'exercice 2025 concernant le budget principal et ses budgets annexes,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique retrace la gestion de l'exercice précédent, antérieure à l'installation de la nouvelle équipe municipale,

CONSIDERANT que M. Hervé DANIEL, 1er Adjoint, a pris la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que Mme Isabelle PERDEREAU, Maire d'Arpajon, s'est retirée avant le vote du CFU,

VU l'avis de la commission Finances-Ressources Humaines du mercredi 6 mai 2026,

Après que Madame le Maire, Isabelle Perdereau, se soit retirée avant le vote,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal.

ARRETE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, retraçant la gestion de l'équipe municipale précédente, pour le budget principal de la Commune tel que présenté :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	14 124 071,71 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats de l'exercice 2025	13 238 476,91 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	885 594,80 €
RESULTAT ANTERIEURS REPORTES - Chap 002	1 603 653,97 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	2 489 248,77 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	7 905 206,06 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats de l'exercice 2025	7 785 826,52 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	119 379,54 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-894 431,88 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-775 052,34 €

	RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025	1 158 006,82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025	853 072,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	304 933,84 €

BESOIN DE FINANCEMENT	-470 118,50 €
-----------------------	---------------

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle Perdereau
Isabelle PERDEREAU.